



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE CORSE DU SUD

Arrêté n° 2012 - 135-0007 du 14 Mai 2012
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR 9400610
« Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Caniccia » zone spéciale de conservation;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 08-0328 du 3 avril 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9400610 « Embouchure du Taravo,plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia »
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 19 mars 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

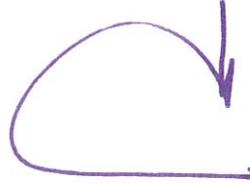
ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation n° FR 9400610 du site « Embouchure du Taravo, plage de Tenutella, étangs de Tanchiccia et de Canniccia » communes de Olmeto, Serra di Ferro et Sollacaro, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction départementale des territoires de Corse du Sud, sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de Olmeto, Serra di Ferro et de Sollacaro.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la mer et des territoires de Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**



Eric MAIRÉ

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.